

BNP PARIBAS MONEY 3M

Rapport annuel au 31 Mars 2023

Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

419 316 914 R.C.S. PARIS

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion

Conseil d'administration	3
Orientation des placements	4
Politique d'investissement	11
Certification	35

Comptes annuels

Bilan actif	40
Bilan passif	41
Hors-bilan	42
Compte de résultat	46

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables	47
Evolution de l'actif net	50
Complément d'information 1	51
Complément d'information 2	52
Ventilation par nature des créances et dettes	53
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	54
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	55
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	56
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	57
Affectation des résultats	58
Résultat et autres éléments	62
Inventaire	64
Résolutions	77

Composition du Conseil d'administration

Exercice à fin mars 2023

Président Directeur Général :

Monsieur Pierre GRANIE

Administrateurs :

Madame Sylvie BAIJOT

Madame Fatia-Fatma BALIT

Monsieur Christian VOLLE

Commissaire aux Comptes titulaire:

DELOITTE & Associés

ORIENTATION

IDENTIFICATION

CLASSIFICATION

Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion de la SICAV est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire européen €STR capitalisé (Euro short-term rate) après prise en compte des frais courants.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par la SICAV ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et la SICAV verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

INDICATEUR DE REFERENCE

Euro short-term rate (€STR) : taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. Le taux est publié par la Banque Centrale Européenne (BCE) à 8 heures (heure d'Europe centrale) tous les jours d'ouverture de TARGET 2. Si, après la publication, sont détectées des erreurs qui affectent l'€STR à concurrence de plus de deux (2) points de base, la BCE révisera et publiera de nouveau l'€STR le même jour, à 9 heures (heure d'Europe centrale). Sur le site de la BCE, aucune modification ne sera apportée à l'€STR après cette heure. L'€STR est calculé sous la forme d'une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées.

Pour toute information complémentaire concernant l'€STR, les investisseurs sont invités à consulter le site internet suivant : <https://www.ecb.europa.eu>.

La société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le processus d'investissement résulte d'une approche « top-down » et se décompose en quatre étapes :

1 Analyse macro-économique et prévisions de marché

L'équipe de gestion monétaire se réunit mensuellement en comité afin d'analyser :

- Les évolutions macro-économiques des principales zones géographiques (Etats-Unis, Europe...),
- Les politiques monétaires des principales banques centrales (FED, BCE)
- Les instruments monétaires des banques centrales : liquidité en circulation, niveau de réserves obligatoires, adjudications...

Ces analyses conduisent à déterminer le scénario central de taux d'intérêt et à définir l'allocation d'actifs à implémenter dans les portefeuilles.

2 Allocation tactique d'actifs par type d'instrument

- Répartition entre instruments à taux fixes et/ou à taux variables,
- Choix des maturités : au moins 7,5% de l'actif net en titres à échéance journalière et au moins 15% de l'actif net en titres à échéance hebdomadaire (pouvant inclure jusqu'à 7,5% de l'actif net en titres pouvant être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables).

3 Sélection des secteurs et émetteurs

La sélection des secteurs et émetteurs (publics et privés) est déterminée en comité de crédit composé de l'équipe de contrôle des risques de gestion et de l'équipe des analystes crédit.

Ce comité définit une liste d'émetteurs qui pourront être utilisés comme support d'investissement par l'équipe de gestion monétaire. Cette liste fixe également une limite d'investissement par émetteur.

4 Sélection des valeurs et positionnement sur la courbe des taux

A la suite de l'élaboration de la liste des émetteurs autorisés, l'équipe de gestion monétaire sélectionne les instruments financiers en fonction :

- de leur liquidité,
- de leur rentabilité,
- de la qualité de crédit
- de leur sensibilité

En termes de risque de taux, la Weighted Average Maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois. La WAM constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par la SICAV, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'au remboursement du principal de l'instrument. Les instruments dérivés seront pris en compte pour le calcul de la WAM.

La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,5.

En termes de risque de crédit, la Weighted Average Life (WAL) du portefeuille est limitée à 12 mois. La WAL est la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par un fonds, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du capital du titre. Les instruments dérivés seront pris en compte pour le calcul de la WAL.

Enfin, aucun titre n'a de durée de vie supérieure à 2 ans pour autant que le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 397 jours.

Les titres en devises font l'objet d'une couverture systématique via des instruments dérivés.

Il n'y a pas d'exposition au risque de change pour le résident français ou de l'un des pays de la zone Euro.

En complément, l'équipe de gestion intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La SICAV investit au moins 90% de son actif net dans des titres d'émetteurs et/ou des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe d'analystes spécialisés de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par la SICAV.

La SICAV aura une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement extra-financier qui est défini comme étant l'ensemble des émetteurs d'obligations ou autres titres de créance court terme.

Sont exclus les émetteurs exerçant une activité dans des secteurs sensibles, et ne se conformant pas aux politiques sectorielles (par exemple la production d'énergie à partir de charbon), de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT disponibles sur son site Internet. Sont également exclus les émetteurs ne respectant pas les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement de la société de gestion avec les émetteurs vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif et/ou vote en assemblée générale).

La prise en compte des critères ESG et de développement durable dans la stratégie d'investissement de la SICAV peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. En conséquence, la performance de la SICAV peut être meilleure ou moins bonne que la performance d'un OPC investi dans la même classe d'actifs qui n'intègre pas dans sa stratégie d'investissement des critères ESG ou de développement durable.

Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

La SICAV promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la SICAV sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille de la SICAV est constitué des catégories d'actifs et d'instruments financiers suivantes :

• Actions :

Néant.

• Instruments du marché monétaire ou autres titres de créance :

La SICAV peut investir 100% de son actif net sur des instruments du marché monétaire, des titres de créances négociables ou obligations, libellés en euro et / ou en devises, avec dans ce cas la mise en place d'une couverture de change, émis par des émetteurs privés, publics, supranationaux de tous pays.

En application des dispositions dérogatoires de l'article 17§7 du règlement (UE) 2017/1131 et conformément au principe de la répartition des risques, la SICAV peut investir plus de 5% et jusqu'à 100% de ses actifs (20% pour les émetteurs des pays émergents) dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par les administrations, institutions ou organisations.

Les émetteurs autorisés dans le cadre du ratio dérogatoire de l'article 17§7 du règlement (UE) 2017/1131 sont les suivants :

- l'Union européenne,

- les administrations nationales (pays ou agences étatiques – par exemple : Republic of Singapore ou la Caisse d'amortissement de la dette sociale - CADES), régionales (par exemple : les 18 régions ou les 101 départements français) ou locales (par exemple : la Société du Grand Paris, Rennes Métropole mais également City of Stockholm ou City of Turin) des États membres ou leurs banques centrales,

- la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière,

- une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers (comme entre autres la Norvège, la Suisse, le Canada, le Japon, l'Australie, les Etats-Unis...) telle que la Réserve fédérale des Etats-Unis (FED)...

- le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux.

La SICAV peut investir jusqu'à 20 % maximum de l'actif net en titres émis par des sociétés dont le siège social est situé dans un pays émergent.

Le portefeuille est investi dans des titres de haute qualité de crédit.

Le gestionnaire s'assure que les instruments du marché monétaire dans lesquels la SICAV investit soient de haute qualité selon un processus interne d'appréciation de la qualité de crédit.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres de la SICAV et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation.

L'utilisation des notations externes participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

La SICAV est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 0,5.

La SICAV peut investir à titre accessoire en obligations, titres de créances négociables et titres négociables à moyen terme non négociés sur des marchés réglementés. Ces titres devront respecter les critères d'éligibilité imposés par le règlement (UE) 2017/1131.

• Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers :

La SICAV peut investir jusqu'à 9,99% de son actif net :

- en parts ou actions d'OPCVM français, et/ou européens de classifications « Fonds monétaire court terme et/ou standard », conformes au règlement (UE) 2017/1131.

Les OPCVM dans lesquels la SICAV investit sont gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

La SICAV peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant.

Ainsi, le gérant peut investir sur les instruments dérivés suivants :

- swaps de taux et de devises;
- change à terme;
- futures sur taux d'intérêt.

L'ensemble de ces instruments peut être utilisé pour couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.

La SICAV n'a pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Ces instruments financiers sont conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES :

Pour réaliser son objectif de gestion, la SICAV peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés suivants : les titres « puttables » afin de réduire la WAL du portefeuille, sous réserve du respect des conditions prévues dans le règlement (UE) 2017/1131.

Ces instruments pourront aussi être utilisés en couverture du portefeuille contre le risque de crédit.

5. DEPOTS :

La SICAV se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts, en fonction des configurations de marchés, dans la limite de 100% de l'actif net, dans l'attente d'investissements ou d'opportunités de marché.

Ces dépôts sont effectués dans les conditions prévues par l'article 12 du règlement (UE) 2017/1131.

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Néant. Toutefois, en cas de rachat exceptionnel, la SICAV peut se retrouver débiteur de façon temporaire et sans que cette position ne soit liée à un acte de gestion. La situation débitrice sera résorbée au plus vite et dans le meilleur intérêt des porteurs.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

Pour la gestion de ses liquidités, la SICAV peut recourir dans la limite de 100% de son actif net à des prises en pension et dans la limite de 10% de son actif net à des mises en pension.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de haute qualité de crédit.

Des informations complémentaires relatives à la rémunération figurent à la rubrique « commissions et frais » du prospectus.

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPCVM :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques du gestionnaire financier par délégation. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net de la SICAV (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net de la SICAV) dans les conditions prévues dans la réglementation applicable. Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE éligibles
La SICAV peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, la SICAV peut être pleinement garantie par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres de créances et obligations émis par des émetteurs privés
Instruments du marché monétaire émis par des émetteurs privés
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM « monétaire court terme ».

Pour les opérations de mise et de prise en pensions, la SICAV respecte en sus les dispositions des articles 14 et 15 du règlement (UE) 2017/1131 et notamment :

- les liquidités reçues peuvent être placées en dépôt ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis selon les modalités de l'article 15§6 du règlement (UE) 2017/1131,
- les actifs reçus ne peuvent être ni cédés, ni réinvestis, ni engagés ou transférés,
- les actifs reçus sont suffisamment diversifiés et l'exposition maximale à un émetteur est limitée à 15% de l'actif de la SICAV.

GARANTIE FINANCIERE :

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

La SICAV est classée « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard ».

En conséquence, il présente :

- **un risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- **un risque de taux** : cette exposition se traduit pour la SICAV par une fourchette de sensibilité de 0 à 0,50. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative de la SICAV une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,50 se traduira ainsi, pour une variation de 1% des taux, par une variation de 0,50% en sens inverse de la valeur liquidative de la SICAV.
- **un risque de crédit** : il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels la SICAV est investie.
- **un risque lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents** : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables.
- **un risque de conflit d'intérêt potentiel** : ce risque est lié à la conclusion d'opérations d'acquisitions ou cessions temporaires de titres au cours desquelles la SICAV a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- **un risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de l'univers d'investissement. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **un risque de durabilité** : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela

pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de la SICAV, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs.

Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- **un risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers** : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou être mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière de la SICAV peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

- **un risque accessoire de contrepartie** : il est lié à l'utilisation des instruments dérivés et aux opérations d'acquisitions ou cessions temporaires de titres : représentant une perte en capital en cas de défaillance d'une contrepartie, dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement).

GARANTIE OU PROTECTION

Néant

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

3 mois

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts.

Nous vous rendons compte de l'activité de votre SICAV au cours de l'exercice et nous vous soumettons à votre approbation les comptes de l'exercice clos à fin mars 2023.

Nous vous présenterons la politique de gestion de votre SICAV menée au cours de l'exercice.

Nous vous proposerons, de maintenir jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, à 4.000 euros maximum, le montant global annuel des jetons de présence qui seront versés aux membres du Conseil d'administration au titre des exercices 2023-2024 et suivants.

Par ailleurs nous vous informons que suite à une opération de restructuration intragroupe, depuis le 1er octobre 2022 la société dépositaire / Conservateur, centralisateur des ordres de souscription/rachat, teneur de compte émetteur et gestionnaire comptable de votre SICAV n'est plus BNP Paribas Securities Services mais BNP Paribas.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les projets de résolutions qui vous sont soumis.

Le Conseil d'administration

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Politique monétaire menée par la Banque Centrale Européenne (BCE)

Même si des anticipations de remontée des taux étaient apparues dès le début de 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a commencé son cycle de hausse en juillet 2022 en optant pour une hausse de 50pb alors qu'elle s'était engagée sur une hausse de 25pb. Au cours des mois qui ont suivi, elle a conservé cette approche agressive face à une inflation ne montrant pas de signes d'inflexion, mettant fin en août à la période des taux nuls ou négatifs après une hausse de 75pb. Par la suite, elle a augmenté ses trois directeurs de 75pb en octobre puis de 50pb en décembre, en février et en mars, portant le taux de dépôt à 3,00 %, la facilité de prêt marginal à 3,75 % et les opérations principales de refinancement à 3,50 %. Après la décision du 16 mars, la BCE a indiqué que les récentes tensions sur les marchés financiers ajoutaient de l'incertitude aux perspectives, mais ne modifiaient pas son scénario de base selon lequel de nouvelles remontées de taux sont nécessaires. Ses décisions futures seront prises « réunion après réunion » et en fonction de l'évaluation des perspectives d'inflation compte tenu des données économiques et financières, de la dynamique de l'inflation sous-jacente et de la force de la transmission de la politique monétaire. Lors de sa conférence de presse, Christine Lagarde a déclaré que « l'inflation sous-jacente, et en particulier les prix des services, ne vont pas encore dans la direction qui confirmerait les perspectives d'inflation que nous avons ». Un discours qui reste donc plutôt hawkish malgré les turbulences financières déclenchées quelques jours plus tôt aux Etats-Unis. La BCE estime que « le secteur bancaire de la zone euro est résilient et dispose de positions de capital et de liquidité solides » et rappelle qu'elle possède « une panoplie complète d'instruments lui permettant de soutenir, le cas échéant, la liquidité du système financier de la zone euro et de préserver la transmission harmonieuse de la politique monétaire ». Christine Lagarde est parvenue à clairement séparer les objectifs de stabilité financière et de stabilité des prix. En mars, l'inflation sous-jacente s'est établie à +5,7 % en glissement annuel (contre 4,8 % en septembre 2022). Par ailleurs, d'une façon régulière, les indicateurs économiques se sont révélés meilleurs que prévu, traduisant une certaine résistance de l'activité dans la zone euro, même si l'amélioration des enquêtes résulte de la bonne tenue des services alors que le secteur manufacturier marque le pas.

BNP PARIBAS MONEY 3M

Politique de gestion

L'actif net de la SICAV BNP PARIBAS MONEY 3M est passé de 15.6 milliards d'euros au 31 mars 2022 à 17.3 milliards d'euros au 30 mars 2023.

Au cours de l'exercice 2022/2023, la politique de gestion de la Sicav BNP PARIBAS MONEY 3M a évolué en fonction de nos anticipations de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Cette politique de gestion a consisté à investir principalement dans des Neucp (Negotiable EUROpean Commercial Paper) d'entreprises et de banques sur des maturités jusqu'à un an, tout en investissant sur opportunité jusqu'à deux ans sur des titres à taux révisables contre Euribor 3 mois.

Début 2022 a été marqué par le retour de tensions géopolitiques en relation avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie et sur le plan économique par une accélération en zone euro d'une inflation plus durable et plus élevée que prévu. La BCE ayant remis au premier plan le respect de son objectif d'inflation plutôt que de temporiser face aux incertitudes liées à la situation géopolitique, des anticipations de remontée des taux sont apparues et se sont renforcées au fil des mois.

Dans ce contexte incertain, en relation avec les événements géopolitiques et les possibles hausses de taux à venir, les investissements en Neucp à taux variable et de maturités courtes (moins de 6 mois) ont été favorisés de sorte à faire baisser la durée et le crédit du portefeuille de la Sicav afin de se prémunir d'une hausse de la courbe de swap des taux et de potentiels écartements de spreads sur les maturités longues. Un tournant s'est opéré avant l'été lorsque la BCE a annoncé en juin qu'elle entendait augmenter les taux directeurs de 25 points de base (bps) en juillet ; ce qui s'est en fait traduit par une première hausse de 50bps portant le taux de dépôt à 0%. Dans un marché marqué par une forte volatilité de la courbe swap de taux, nous avons pris, dès courant juin, des positions jusqu'à 1 an taux fixe avant de les couvrir par des swaps de taux à un moment où les anticipations de hausse de taux de la BCE refluaient de sorte à figer des marges de l'ordre de Estr +30 à +40 en moyenne.

Tout au long du second semestre 2022, dans un contexte marqué par le resserrement monétaire de la BCE avec une hausse cumulée de 250 pts de base entre juillet et décembre, nous avons axé nos investissements à taux variable ou à taux fixe avec un swap de taux afin de suivre au plus près l'augmentation de l'ESTR (indice de référence de BNP Paribas Money 3M) et sommes restés opportunistes sur les maturités allant jusqu'à 1 an afin de capter un maximum de marge jusqu'à +40 bps et plus contre ESTR. Ainsi, nous avons bénéficié pleinement et immédiatement de toutes les hausses des taux directeurs. La durée du portefeuille à converger en dessous des 10 jours et la durée crédit a évolué dans un intervalle 105 -150 jours.

Le premier trimestre 2023 s'est ouvert avec la même volonté de la BCE de poursuivre son resserrement monétaire ce qui s'est matérialisé par deux hausses de 50bps chacune, l'une en février et l'autre en mars, s'ajoutant aux hausses précédentes cumulées de 250bps ; portant ainsi à 3 % le taux de dépôt en fin de période. La stratégie de gestion est restée axée sur des investissements à taux variables afin de maintenir une durée de taux basse. Concernant la durée crédit, les deux premiers mois de l'année 2023 ayant été marqués par un resserrement des marges proposées par les émetteurs, les maturités plus courtes ont été favorisées en délaissant la partie 6 mois à 1an qui représentait moins de valeur ; ce qui a contribué à faire baisser la durée crédit après le point haut du dernier trimestre 2022. Pour autant courant mars, la forte volatilité de la courbe de swap de taux, nous a permis d'investir sur des papiers à taux fixe et de les swapper en profitant de la déformation de la courbe de taux pour ressortir à taux variable sur des marges que nous avions fin 2022 en approchant les +40bps contre ESTR sur des maturités à 1 an.

Afin d'assurer la liquidité de la Sicav, en plus du cash laissé en compte, nous avons investi sur des titres courts (jusqu'à 3 mois) émis par des entreprises et dans des placements sous forme de fonds monétaires qui ont permis de faire face aux périodes de forte volatilité d'actif.

Par ailleurs, lorsque le marché le permettait, des arbitrages ont été effectués par le biais de vente de papiers d'une durée de vie inférieure à 6 mois pour les remplacer par des Neucp à 1 an (en règle générale). Ces opérations ont permis d'améliorer le taux de rendement global du portefeuille.

La politique de gestion, menée au cours de l'exercice 2022-2023, a permis à la valeur liquidative de la part IC de BNP PARIBAS MONEY 3M de réaliser une performance annualisée de +0.76% (base 360). Cette performance ne préjuge pas des résultats futurs.

Pour information, la moyenne arithmétique de l'Estr (calculée selon la méthode OIS) sur la même période a été de +0.67%.

Performances

La performance annuelle de la Part ID s'élève à 0.77 %.

La performance annuelle de la Part IC s'élève à 0.77 %.

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de la SICAV.

BNP PARIBAS MONEY 3M

Liste des modifications intervenues sur la SICAV BNP PARIBAS MONEY 3M Au cours de l'exercice clos à fin mars 2023

Date de la modification (Date de prise d'effet de la documentation réglementaire)	Description de la modification
12/09/2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise à jour de la méthodologie applicable au calcul de la commission de surperformance de la SICAV en ligne avec les Orientations de l'ESMA concernant les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs ✓ Mise à jour des dispositions du prospectus relatives à SFDR et au Règlement Taxonomie
01/10/2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fusion de BP2S avec BNP PARIBAS SA
01/01/2023	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Règlement SFDR <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un document précontractuel standardisé annexé aux prospectus des OPC, portant sur des informations détaillées liées aux critères extra-financiers, établi en application de la réglementation européenne sur la finance durable (Règlements SFDR mesures de niveau 2 et Taxonomie). Ce document précontractuel concerne précisément les OPC relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR précité. ✓ DIC PRIIPS <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement du DICI (document d'informations clés pour l'investisseur) par le DIC (document d'informations clés) suite à l'entrée en application du règlement européen du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs).

BNP PARIBAS MONEY 3M

ESMA

Informations sur les techniques de gestion efficace de portefeuille (TGEP)		
Exposition obtenue au travers des TGEP		
Type d'opération	Montant en Dev ptf	
Prise en pension de titres *		
Mise en pension de titres		
Prêt de titres		
Emprunt de titres		
* Les titres reçus en garantie ne sont pas réutilisés		
Identité des contreparties, type et montant des garanties financières reçues afin de réduire le risque de contrepartie		
Nom de la contrepartie	Type de garantie reçue	Valorisation en Dev ptf
Swap de taux		
Revenus découlant des TGEP perçus durant l'exercice ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects		
Type d'opération	Revenus de l'exercice en Dev ptf	Coûts et/ou frais opérationnels en Dev ptf
Informations sur les instruments financiers dérivés (IFD)		
Exposition sous-jacente atteinte au travers des IFD		
Type d'opération	Contrepartie	Montant en Dev ptf
Swap de taux	BNP PARIBAS LONDRES	6 848 950 000,00
Swap de taux	BANK OF AMERICA N.A.	89 000 000,00
Swap de taux	BARCLAYS BANK PLC	181 000 000,00
Swap de taux	BOA SECURITIES EUROPE	80 000 000,00
Swap de taux	HSBC France	15 000 000,00
Swap de taux	JP MORGAN (OTC LDN)	24 000 000,00
Swap de taux	BNP PARIBAS	286 000 000,00
Identité des contreparties, type et montant des garanties financières reçues		
Nom de la contrepartie	Type de garantie financière	Valorisation en Dev ptf
BNP PARIBAS LONDRES	COLLATERAL ESPECES	17 918 849,08
BNP PARIBAS LONDRES	COLLATERAL ESPECES	-12 014 806,39

BNP PARIBAS MONEY 3M

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

La SICAV n'est pas concernée par les instruments SFTR au cours de l'exercice.

DEONTOLOGIE

Instruments financiers du Groupe détenus dans l'OPC

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

* * *

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
LU0094219127	BNPP INSTICASH EUR 1D CAP I	Achat	400 000 000,00
LU0094219127	BNPP INSTICASH EUR 1D CAP I	Achat	400 000 000,00
LU0094219127	BNPP INSTICASH EUR 1D CAP I	Achat	320 000 000,00
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Achat	300 000 002,42
LU0094219127	BNPP INSTICASH EUR 1D CAP I	Achat	300 000 000,00
ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
LU0094219127	BNPP INSTICASH EUR 1D CAP I	Vente	499 905 981,19
LU0094219127	BNPP INSTICASH EUR 1D CAP I	Vente	399 987 354,84
LU0094219127	BNPP INSTICASH EUR 1D CAP I	Vente	279 997 434,51
LU0094219127	BNPP INSTICASH EUR 1D CAP I	Vente	274 984 722,84
LU0094219127	BNPP INSTICASH EUR 1D CAP I	Vente	249 971 733,80

* * *

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNP PARIBAS MONEY 3 M

Identifiant d'entité juridique : 969500HN2SXLZKCTAM46

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 40.5% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

L'ensemble des données réalisées du rapport périodique sont calculées à la date de clôture de l'exercice comptable.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

1

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC : **100.0%**
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **100.0%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence : **59.1 vs 53.8** (Bloomberg Barclays Multiverse 1-3Y (USD) RI)
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **40.5%**

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignés avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;
2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:
 - a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;
 - b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients,

3

sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;
4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:
 - a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;
 - b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : [Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English \(bnpparibas-am.com\)](https://www.bnpparibas-am.com).

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

4

Les principales Incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier via des investissements dans des fonds internes actifs prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaire et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-BOED-84FC06E090BF>

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les investissements en lignes directes ou dans des fonds internes actifs mettent systématiquement en œuvre, dans leur processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaire et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

7

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'indice ou de l'univers de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30.03.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPP INSC EUR 1D I C	Liquidités	2.61%	Luxembourg
BARCLAYS BANK PLC 09-OCT-2023	Finance	0.87%	Royaume-Uni
CREDIT LYONNAIS SA 14-AUG-2023	Finance	0.87%	France
BPCE SA 04-MAR-2024	Finance	0.87%	France
INTESA SANPAOLO BANK IRELAND PLC 09-OCT-2023	Finance	0.85%	République d'Irlande
BPCE SA 03-APR-2023	Finance	0.73%	France
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT 14-AUG-2023	Finance	0.73%	France
ENGIE SA 15-MAY-2023	Services Publics	0.69%	France
TORONTO-DOMINION BANK/THE 08-JUN-2023	Finance	0.69%	Canada
OP CORPORATE BANK PLC 26-JUN-2023	Finance	0.69%	Finlande
SANTANDER CONSUMER FINANCE SA 26-JUN-2023	Finance	0.69%	Espagne
BARCLAYS BANK IRELAND PLC 26-JUN-2023	Finance	0.64%	République d'Irlande
CREDIT MUTUEL ARKEA 15-MAY-2023	Finance	0.64%	France
ING BANK NV 26-JUN-2023	Finance	0.63%	Pays-Bas
BARCLAYS BANK PLC 18-AUG-2023	Finance	0.58%	Royaume-Uni

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 30.03.2023

Les investissements les plus importants sont basés sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction

* Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.

** Toutes différences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent, s'agissant des investissements en fonds internes, la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM.

La proportion d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier est de **74.8%**

La proportion d'investissements durables est de **40.5%**

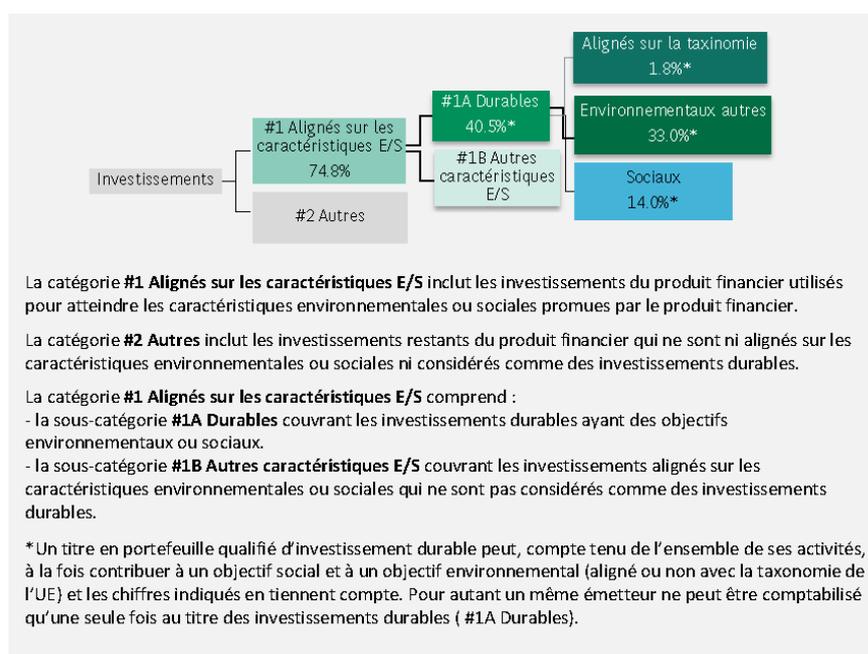
La proportion restante des investissements peut inclure :

- Des actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- la Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Finance	54.98%
Liquidités	16.37%
Services publics	11.38%
Biens de cons. durables et services	6.40%
Industrie	2.41%
Consommation courante	1.86%
Autres	1.55%
Services de communication	1.36%
Matériaux de base	1.33%
Immobilier	1.32%
Santé	0.41%
Technologie de l'information	0.40%
Energie	0.14%
Produits dérivés	0.10%

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 30.03.2023

Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

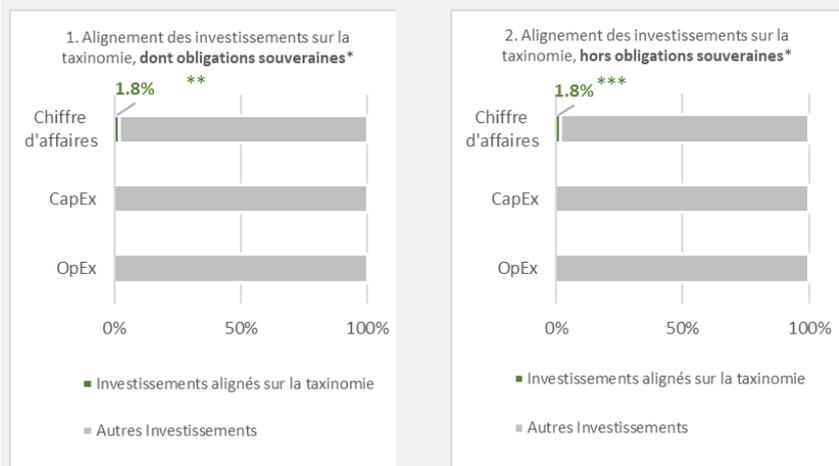
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui: Gaz fossile Energie nucléaire
 Non:

A la date de clôture de l'exercice comptable et d'élaboration du rapport annuel, les données ne sont pas disponibles et la société de gestion ne dispose pas des informations relatives à l'exercice précédent clos.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomie réelle

*** Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxinomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxinomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0% pour les activités transitoires et de 0% pour les activités habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable pour le premier rapport périodique.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **33.0%**.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **14.0%** du produit financier.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- la Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

Lors d'investissement dans des fonds externes, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (<https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/>)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 10% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Non applicable

Les **Indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2022, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>.

Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)¹.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France ») (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM France ²	978	133,825	50,406

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM France dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés »³ (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM France :	176	42,857
<i>dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens</i>	154	34,914

¹ NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2022. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

² Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 5 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 916 K EUR et 370 K EUR;
- 23 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 5,026 K EUR et 1,867 K EUR.
- 53 collaborateurs de la succursale italienne, dont 2 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 6,171 K EUR et 1,910 K EUR.
- 74 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 10 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 10,668 K EUR et 2,902 K EUR.

³ La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

Autres informations :

- **Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM France :**

	Nombre de fonds (31.12.2022)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2022
OPCVM	188	79
Fonds d'Investissement Alternatifs	315	45

- En 2022, 6.6 k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus-values) aux collaborateurs de BNPP AM France présents au 31.12.2022.
- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2021, a été réalisé entre Juin et Septembre 2022. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Satisfaisant » (soit la meilleure cotation sur quatre possibles) soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2022, la documentation et les contrôles de la sélection des paniers d'indexation pour les membres des équipes de gestion qui ne gèrent pas directement eux-mêmes des portefeuilles nécessitent dans certains cas d'être améliorée.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société

* * *

INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE (BNPP AM FRANCE)

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

BNP PARIBAS MONEY 3M

* * *

Depuis le 24 février 2022, nous nous sommes montrés très attentifs aux implications du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'à ses répercussions en termes de pénurie d'énergie et d'approvisionnement alimentaire en Europe. Nous surveillons de près la situation au niveau des perspectives globales, des marchés et des risques financiers afin de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt des actionnaires.

* * *

Déclaration du choix des modalités d'exercice (Article L225-37-4, 4° du Code de commerce)

Conformément à la réglementation et aux statuts de la SICAV (Article 20) la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration.

Déclaration des conventions réglementées (Articles L225-37-4 du Code de commerce)

Conformément à la réglementation il est déclaré qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention répondant à la définition suivante n'a été conclue:

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Déclaration – Tableau des délégations (Article L225-37-4, 3° du Code de commerce)

Conformément à la réglementation il est déclaré qu'au 31 mars 2023 aucune délégation en cours de validité n'a été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Liste des mandats

NOM : Madame Sylvie BAIJOT

Nom de la Société	Nature et nationalité de la Société	Mandat exercé
BNP PARIBAS MONEY 3M	SICAV Française	Administrateur
...

BNP PARIBAS MONEY 3M

NOM : Madame Fatia Fatma BALIT

Nom de la Société	Nature et nationalité de la Société	Mandat exercé
BNP PARIBAS MONEY 3M	SICAV Française	Administrateur
BNP PARIBAS EUROPE HIGH CONVISTION BOND	SICAV Française	Administrateur

NOM : Monsieur Pierre GRANIE

Nom de la Société	Nature et nationalité de la Société	Mandat exercé
BNP PARIBAS SELECT	SICAV Française	Président Directeur Général
BNP PARIBAS MONEY 3M	SICAV Française	Président Directeur Général
BNP Paribas Insticash	SICAV - Luxembourg	Président du Conseil

NOM : Monsieur Christian VOLLE

Nom de la société	Nationalité de la société	Mandat exercé
BNP PARIBAS MULTISTRATEGIES PROTECTION 80	SICAV française	Administrateur
BNP PARIBAS MONEY 3M	SICAV française	Administrateur
FUNDQUEST	SICAV française	Administrateur
BNP MONE ETAT	SICAV française	Censeur

BNP PARIBAS MONEY 3 M

Société d'Investissement à Capital Variable

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2023

BNP PARIBAS MONEY 3 M

Société d'Investissement à Capital Variable

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2023

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif BNP PARIBAS MONEY 3 M constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 avril 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction de la société d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la société de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 14 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane Collas

Stéphane COLLAS

Jean-Marc LECAT

Jean-Marc LECAT

Bilan actif

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	15,035,186,959.07	13,756,265,112.91
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	14,495,117,924.91	13,318,279,263.98
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	13,978,132,435.19	12,783,934,616.56
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	516,985,489.72	534,344,647.42
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	521,452,788.04	437,546,057.48
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	521,452,788.04	437,546,057.48
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	18,616,246.12	439,791.45
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	18,616,246.12	439,791.45
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	12,014,806.39	11,408,471.69
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	12,014,806.39	11,408,471.69
Comptes financiers	2,310,580,584.27	1,256,635,138.53
Liquidités	2,310,580,584.27	1,256,635,138.53
TOTAL DE L'ACTIF	17,357,782,349.73	15,024,308,723.13

Bilan passif

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Capitaux propres	-	-
Capital	17,336,069,980.42	15,082,510,598.42
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-32,503,848.60	-41,649,912.22
Résultat de l'exercice (a,b)	26,974,271.63	-31,400,173.24
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	17,330,540,403.45	15,009,460,512.96
Instruments financiers	599,973.96	32,565.09
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	599,973.96	32,565.09
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	599,973.96	32,565.09
Dettes	26,641,972.32	14,815,645.08
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	26,641,972.32	14,815,645.08
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	17,357,782,349.73	15,024,308,723.13

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Swap de taux		
achat IRS104	-	430,000,000.00
achat IRS105	-	715,000,000.00
achat IRS108	-	720,000,000.00
achat IRS109	-	250,000,000.00
achat IRS111	-	350,000,000.00
achat IRS112	555,000,000.00	-
achat IRS113	335,000,000.00	-
achat IRS114	340,000,000.00	-
achat IRS115	215,000,000.00	-
achat IRS116	225,000,000.00	-
achat IRS131	100,000,000.00	-
achat IRS134	120,000,000.00	-
achat IRS135	76,000,000.00	-
achat IRS137	39,000,000.00	-
achat IRS139	25,000,000.00	-
achat IRS141	47,000,000.00	-
achat IRS142	150,000,000.00	-
achat IRS143	50,000,000.00	-
achat IRS144	25,000,000.00	-
achat IRS158	129,000,000.00	-
achat IRS160	100,000,000.00	-
achat IRS161	20,000,000.00	-
achat IRS162	100,000,000.00	-
achat IRS165	50,000,000.00	-
achat IRS167	50,000,000.00	-
achat IRS168	15,000,000.00	-
achat IRS170	75,000,000.00	-
achat IRS173	75,000,000.00	-
achat IRS174	89,000,000.00	-
achat IRS179	60,000,000.00	-
achat IRS180	75,000,000.00	-
achat IRS181	36,000,000.00	-
achat IRS186	75,000,000.00	-
achat IRS187	30,000,000.00	-
achat IRS191	75,000,000.00	-
achat IRS194	10,000,000.00	-
achat IRS195	60,000,000.00	-
achat IRS197	50,000,000.00	-
achat IRS198	50,000,000.00	-

Hors-bilan

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
achat IRS200	75,000,000.00	-
achat IRS203	50,000,000.00	-
achat IRS206	61,500,000.00	-
achat IRS209	35,000,000.00	-
achat IRS216	20,000,000.00	-
achat IRS219	15,000,000.00	-
achat IRS220	21,000,000.00	-
achat IRS221	50,000,000.00	-
achat IRS222	80,000,000.00	-
achat IRS223	10,000,000.00	-
achat IRS77033	10,000,000.00	-
achat IRS77034	30,000,000.00	-
achat IRS77035	30,000,000.00	-
achat IRS77036	30,000,000.00	-
achat IRS77037	10,000,000.00	-
achat IRS77038	80,000,000.00	-
achat IRS77039	25,000,000.00	-
achat IRS77040	5,000,000.00	-
achat IRS77042	66,400,000.00	-
achat IRS77043	70,000,000.00	-
achat IRS77044	23,000,000.00	-
achat IRS77045	42,000,000.00	-
achat IRS77046	120,000,000.00	-
achat IRS77047	75,000,000.00	-
achat IRS77048	20,000,000.00	-
achat IRS77049	10,000,000.00	-
achat IRS77050	45,000,000.00	-
achat IRS77051	40,000,000.00	-
achat IRS77052	58,000,000.00	-
achat IRS77053	75,000,000.00	-
achat IRS77054	20,000,000.00	-
achat IRS77055	100,000,000.00	-
achat IRS77057	15,000,000.00	-
achat IRS77058	10,000,000.00	-
achat IRS77059	40,000,000.00	-
achat IRS77060	75,000,000.00	-
achat IRS77061	23,000,000.00	-
achat IRS77063	20,000,000.00	-
achat IRS77064	57,000,000.00	-
achat IRS77065	9,000,000.00	-
achat IRS77068	10,050,000.00	-
achat IRS77069	40,000,000.00	-
achat IRS77074	50,000,000.00	-

Hors-bilan

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
achat IRS77077	21,000,000.00	-
achat IRS77078	40,000,000.00	-
achat IRS77079	46,000,000.00	-
achat IRS77080	30,000,000.00	-
achat IRS77081	23,000,000.00	-
achat IRS77082	12,000,000.00	-
achat IRS77083	64,000,000.00	-
achat IRS77084	165,000,000.00	-
achat IRS77085	30,000,000.00	-
achat IRS77086	20,000,000.00	-
achat IRS77087	50,000,000.00	-
achat IRS77088	15,000,000.00	-
achat IRS77089	35,000,000.00	-
achat IRS77090	64,000,000.00	-
achat IRS77091	40,000,000.00	-
achat IRS77092	22,000,000.00	-
achat IRS77093	40,000,000.00	-
achat IRS77094	40,000,000.00	-
achat IRS77095	20,000,000.00	-
achat IRS77096	23,000,000.00	-
achat IRS77097	26,000,000.00	-
achat IRS77098	40,000,000.00	-
achat IRS77099	20,000,000.00	-
achat IRS77100	70,000,000.00	-
achat IRS77101	15,000,000.00	-
achat IRS77102	25,000,000.00	-
achat IRS77103	10,000,000.00	-
achat IRS77104	30,000,000.00	-
achat IRS77105	20,000,000.00	-
achat IRS77106	50,000,000.00	-
achat IRS77107	25,000,000.00	-
achat IRS77108	60,000,000.00	-
achat IRS77109	23,000,000.00	-
achat IRS77110	15,000,000.00	-
achat IRS77111	4,500,000.00	-
achat IRS77112	100,000,000.00	-
achat IRS77113	25,000,000.00	-
achat IRS77114	30,000,000.00	-
achat IRS77115	24,000,000.00	-
achat IRS77116	15,000,000.00	-
achat IRS77117	70,000,000.00	-
achat IRS77118	110,000,000.00	-
achat IRS77119	30,500,000.00	-

Hors-bilan

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
achat IRS77120	50,000,000.00	-
achat IRS77121	20,000,000.00	-
achat IRS77122	26,000,000.00	-
achat IRS77123	20,000,000.00	-
achat IRS77124	50,000,000.00	-
achat IRS77125	15,000,000.00	-
achat IRS77126	15,000,000.00	-
achat IRS77127	20,000,000.00	-
achat IRS77128	53,000,000.00	-
achat IRS77129	50,000,000.00	-
achat IRS77130	15,000,000.00	-
achat IRS77131	15,000,000.00	-
achat IRS77132	75,000,000.00	-
achat IRS77133	35,000,000.00	-
achat IRS77134	75,000,000.00	-
achat IRS77135	75,000,000.00	-
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	20,142,756.57	-13,481,985.14
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	6,421,482.08	-3,649,719.65
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	18,876,858.19	-4,092.03
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL I	45,441,096.84	-17,135,796.82
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-4,480,748.18	3,848,743.91
Charges sur dettes financières	-3,342,541.91	-10,666,327.74
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-7,823,290.09	-6,817,583.83
Résultat sur opérations financières (I + II)	37,617,806.75	-23,953,380.65
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-12,760,478.07	-11,112,833.95
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	24,857,328.68	-35,066,214.60
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	2,116,942.95	3,666,041.36
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	26,974,271.63	-31,400,173.24

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C BNPPAM : à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Les titres de créance et assimilés négociables sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant basé sur les taux marchés sans risque (€STR) auxquels un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur est ajouté. Le niveau de l'écart exprimé en points de base est calculé par les équipes Investment Operation Reference Data Pricing de BNP Paribas Asset Management en fonction des transactions observées sur le marché primaire compilées par date de maturité, niveaux de rating ainsi que le secteur de l'émetteur. Les ratings utilisés sont attribués aux titres de créance négociables par BNPPAM et les agences de notation Moodys, Standard & Poors et Fitch.

En cas d'événements de crédit concernant un titre de créance négociable détenu en portefeuille, l'évaluation de ce titre est réalisée de manière individuelle.

Les acquisitions de titres :

- Les emprunts de titres / prises en pension livrées en 24h : une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation.

Swaps de taux :

Les swaps de taux sont revalorisés à la valeur du marché.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes au gestionnaire financier par délégation

- 0.25% TTC maximum pour l'action « I » de classe C

- 0.25% TTC maximum pour l'action « I » de classe D

La dotation est calculée sur la base de l'actif net, OPC inclus. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat de la SICAV.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,)

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

20% annuel maximum TTC de surperformance par rapport à l'€STR, sur la base de l'actif net quotidien, calculé selon la méthode décrite ci-après.

La fraction variable de la rémunération de la SICAV est constatée dès lors que la performance annualisée de la SICAV est supérieure à l'€STR.

La commission de surperformance de la SICAV est constatée dès lors que la performance annualisée, après imputation des frais de gestion fixes, de la SICAV est supérieure à celle de l'€STR capitalisé sur une même période.

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque catégorie d'actions et à chaque date d'établissement de la valeur liquidative. Il est basé sur la différence entre :

- l'actif net quotidien de la SICAV, après imputation des frais de gestion fixes et avant prélèvement de la commission de surperformance, et
- l'actif net indicé représentant l'actif net calculé au niveau de chaque catégorie d'actions, après imputation des frais de gestion fixes et avant prélèvement de la commission de surperformance, retraité des souscriptions et des rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'€STR capitalisé (« Actif Net Indiché »).

La période de référence pour le calcul et le prélèvement éventuel de la commission de surperformance correspond à la période entre deux exercices comptables pour lesquels une commission de surperformance est exigible (« Période de Référence »).

A compter de l'exercice ouvert le 1er avril 2022, une commission de surperformance ne peut être exigible tant que la sous-performance de la SICAV par rapport à l'€STR n'a pas été compensée sur la Période de Référence.

La commission de surperformance représente 20% de l'écart entre l'Actif net (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif Net Indiché si et seulement si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- 1- L'écart est positif ;
- 2- La performance relative, depuis le début de la Période de Référence, de la catégorie d'actions par rapport à l'actif de référence est positive ou nulle.

La commission de surperformance relative à chaque catégorie d'action est calculée et provisionnée à la date de calcul de chaque valeur liquidative et prélevée si le résultat est positif pour chaque Période de Référence.

Dans le cas d'une sous-performance de la SICAV par rapport à l'€STR, la provision pour commission de surperformance sera réajustée par une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante et à concurrence de 20% de la sous-performance.

Le compte de provision ne peut présenter qu'un solde positif ou nul. En aucun cas il ne peut être négatif.

L'assiette de calcul du montant de la commission de surperformance est l'actif net quotidien de la SICAV après imputation des frais de gestion fixes.

La commission de surperformance est égale au cumul des dotations et des reprises de provisions opérées à chaque valeur liquidative au cours d'une Période de Référence.

La commission de surperformance sera prélevée si la performance de la SICAV est supérieure à celle de l'€STR, même si la performance de la SICAV est négative sur la période de référence.

En cas de rachat, la part de la provision pour commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise au gestionnaire financier, et vient en dotation à la provision pour commission de surperformance définitive. La part de la provision pour commission de surperformance correspondant aux actions restant dans la SICAV est appelée provision pour commission de surperformance disponible (car pouvant être remise en cause).

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation pour l'action « I » de classe C

Distribution pour l'action « I » de classe D

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation pour l'action « I » de classe C

Capitalisation pour l'action « I » de classe D

Changements affectant la SICAV

Néant

Evolution de l'actif net

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Actif net en début d'exercice	15,009,460,512.91	19,116,755,975.33
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	82,642,464,455.25	91,597,124,880.83
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-80,438,835,027.16	-95,607,359,924.30
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	6,435,914.58	374,089.53
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-34,548,442.55	-46,817,922.38
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-60,310.89	-21,247.38
Différences de change	-	-
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	103,152,755.14	-15,816,849.94
Différence d'estimation exercice N	73,075,709.95	-30,077,045.19
Différence d'estimation exercice N-1	30,077,045.19	14,260,195.25
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	17,609,045.80	278,350.67
Différence d'estimation exercice N	18,016,272.16	407,226.36
Différence d'estimation exercice N-1	-407,226.36	-128,875.69
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	24,857,328.68	-35,066,214.60
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments *	4,171.69	9,375.15
Actif net en fin d'exercice	17,330,540,403.45	15,009,460,512.91

* N et N-1 : Versement exceptionnel

Complément d'information 1

	Exercice 31/03/2023
Immobilisations	
Valeur des immobilisations	-
Amortissement des immobilisations	-
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	44,803,799.55
OPC	521,452,788.04
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	7,134,950,000.00
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 31/03/2023	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe "I" de classe C (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	3,392,624.353	
Nombre de titres rachetés	3,303,926.440	
Catégorie de classe "I" de classe D (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	216,899.516	
Nombre de titres rachetés	209,999.281	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	992,619.77	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe "I" de classe C (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	9,731,518.06	0.07
Commissions de surperformance	2,697,465.20	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe "I" de classe D (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	256,869.90	0.07
Commissions de surperformance	74,624.91	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 31/03/2023
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	12,014,806.39
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	
Coupons à recevoir	
TOTAL DES CREANCES	12,014,806.39
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	17,918,849.08
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	8,723,123.24
Autres créditeurs divers	
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	26,641,972.32

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 31/03/2023
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	14,495,117,924.91
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	14,495,117,924.91
Bons du Trésor	-
Autres TCN	13,978,132,435.19
Autres Titres de créances	516,985,489.72
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	7,523,950,000.00
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	8,285,394,286.57	5,692,738,148.62	516,985,489.72	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	2,310,580,584.27
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	7,523,950,000.00	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	6,909,211,201.12	7,410,637,665.16	175,269,058.63	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	2,310,580,584.27	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	4,250,900,000.00	3,273,050,000.00	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise
Actif	Néant
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres actifs: Loans	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
Passif	Néant
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
Hors-bilan	Néant
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

Au 31 Mars 2023, le portefeuille ne détient que des instruments financiers libellés en devise de référence de la comptabilité.

Affectation des résultats

Catégorie de classe "I" de classe C (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	26,466,121.93	-31,050,025.86
Total	26,466,121.93	-31,050,025.86
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	26,466,121.93	-31,050,025.86
Total	26,466,121.93	-31,050,025.86
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-31,891,530.98	-41,185,468.57
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-31,891,530.98	-41,185,468.57
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-31,891,530.98	-41,185,468.57
Total	-31,891,530.98	-41,185,468.57
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe "I" de classe D (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	508,149.70	-350,147.38
Total	508,149.70	-350,147.38
Affectation		
Distribution	508,149.70	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-350,147.38
Total	508,149.70	-350,147.38
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	14,275.311	-
Distribution unitaire	35.59	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-612,317.62	-464,443.65
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-612,317.62	-464,443.65
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-612,317.62	-464,443.65
Total	-612,317.62	-464,443.65
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe "I" de classe C (Devise: EUR)

	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Actions C	23,181.3802	23,100.9316	23,030.4398	22,901.1117	23,078.4934
Actif net (en k EUR)	20,463,014.90	11,873,663.33	18,808,287.84	14,842,088.04	17,004,062.35
Nombre de titres					
Actions C	882,734.967	513,990.670	816,670.806	648,094.651	736,792.564

	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Date de mise en paiement					
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Actions C	-39.90	-44.16	-36.47	-63.54	-43.28
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Actions C	-14.20	-29.47	-38.67	-47.90	35.92

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

BNP PARIBAS MONEY 3M

Catégorie de classe "I" de classe D (Devise: EUR)

	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Actions D	22,972.0754	22,892.3534	22,822.4982	22,694.3380	22,870.1183
Actif net (en k EUR)	821,001.65	316,478.71	308,468.13	167,372.47	326,478.05
Nombre de titres					
Actions D	35,739.115	13,824.647	13,515.967	7,375.076	14,275.311

Date de mise en paiement	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	35.59
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Actions D	-39.55	-43.76	-36.14	-62.97	-42.89
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Actions D	-14.11	-29.21	-38.32	-47.47	-

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Titres de créances				14,495,117,924.91	83.64
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé				14,495,117,924.91	83.64
Titres de Créances Négociables				13,978,132,435.19	80.66
ABB FINANCE BV 0% 10/05/2023	30,000,000.00	99.68	EUR	29,903,159.70	0.17
ACHMEA BANK NV 0% 15/05/2023 NEUCP	35,000,000.00	99.63	EUR	34,869,533.30	0.20
ACHMEA HYPOTHEEKBANK NV 0% 04/07/2023 NE	15,000,000.00	99.16	EUR	14,874,126.40	0.09
ACHMEA HYPOTHEEKBANK NV 0% 23/06/2023 NE	30,000,000.00	99.27	EUR	29,780,214.00	0.17
AKZO NOBEL NV 0% 15/05/2023	35,000,000.00	99.63	EUR	34,871,896.50	0.20
AMERICA MOVIL BV 0% 14/04/2023	40,000,000.00	99.89	EUR	39,957,336.40	0.23
ARCELORMITTAL 0% 11/04/2023 NEUCP	64,000,000.00	99.91	EUR	63,943,575.04	0.37
ARCELORMITTAL 0% 15/06/2023 NEUCP	50,000,000.00	99.32	EUR	49,657,528.50	0.29
ARVAL SERVICE LEASE FRANCE 0% 23/05/2023	45,000,000.00	99.56	EUR	44,803,799.55	0.26
AXA BANQUE SA ESTERCAP+0.2 04/07/2023 NE	75,000,000.00	100.04	EUR	75,781,567.50	0.44
AXA BANQUE SA ESTERCAP+0.22 12/10/2023 N	75,000,000.00	100.02	EUR	75,733,804.67	0.44
AXA BANQUE SA ESTERCAP+0.26 02/11/2023 N	33,000,000.00	100.04	EUR	33,316,731.00	0.19
AXEREA FINANCES SA 0% 06/04/2023 NEUCP	20,000,000.00	99.96	EUR	19,991,723.20	0.12
AXEREA FINANCES SA 0% 28/07/2023 NEUCP	10,500,000.00	98.94	EUR	10,389,005.76	0.06
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA 0% 05	76,000,000.00	98.24	EUR	74,663,914.68	0.43
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA 0% 26	100,000,000.00	99.25	EUR	99,250,555.00	0.57
BANCO SANTANDER SA 0% 03/07/2023	75,000,000.00	99.19	EUR	74,393,233.50	0.43
BANCO SANTANDER SA 0% 04/05/2023	75,000,000.00	99.72	EUR	74,791,226.25	0.43
BANCO SANTANDER SA 0% 04/07/2023	50,000,000.00	99.18	EUR	49,590,674.00	0.29
BANCO SANTANDER SA 0% 09/06/2023	50,000,000.00	99.41	EUR	49,703,469.50	0.29
BANCO SANTANDER SA 0% 23/06/2023	100,000,000.00	99.28	EUR	99,282,532.00	0.57
BANCO SANTANDER SA 0% 26/03/2024	75,000,000.00	96.30	EUR	72,225,471.75	0.42
BANCO SANTANDER SA 0% 26/06/2023	100,000,000.00	99.26	EUR	99,255,697.00	0.57
BANK OF MONTREAL LONDON 0% 07/12/2023	75,000,000.00	97.57	EUR	73,178,474.25	0.42
BANK OF MONTREAL LONDON 0% 13/06/2023	50,000,000.00	99.37	EUR	49,684,993.50	0.29
BANK OF MONTREAL 0% 05/09/2023	50,000,000.00	98.55	EUR	49,276,855.50	0.28
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL SA +0	100,000,000.00	99.98	EUR	100,410,584.86	0.58
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL SA ES	125,000,000.00	100.04	EUR	125,976,923.75	0.73
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL SA ES	100,000,000.00	100.00	EUR	100,920,475.86	0.58
BANQUE POSTALE (LA) ESTERCAP+0.07 28/04/	100,000,000.00	100.00	EUR	100,491,119.26	0.58

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
BANQUE POSTALE (LA) ESTERCAP+0.145 10/07	100,000,000.00	100.01	EUR	100,724,132.08	0.58
BARCLAYS BANK IRELAND PLC ESTERCAP+0.28	110,000,000.00	100.05	EUR	111,215,357.90	0.64
BARCLAYS BANK IRELAND PLC ESTERCAP+0.3 1	75,000,000.00	100.07	EUR	75,864,025.50	0.44
BARCLAYS BANK PLC ESTERCAP+0.29 18/08/20	100,000,000.00	100.06	EUR	101,141,921.38	0.58
BARCLAYS BANK PLC ESTERCAP+0.31 09/10/20	150,000,000.00	100.08	EUR	151,633,459.40	0.87
BARCLAYS BANK PLC ESTERCAP+0.31 12/06/20	100,000,000.00	100.05	EUR	101,116,796.94	0.58
BARCLAYS BANK PLC ESTERCAP+0.4 29/12/202	70,000,000.00	100.11	EUR	70,525,867.95	0.41
BARCLAYS BANK PLC 0% 15/06/2023 NEUCP	100,000,000.00	99.36	EUR	99,361,087.00	0.57
BARCLAYS BANK PLC 0% 18/05/2023 NEUCP	100,000,000.00	99.61	EUR	99,609,167.00	0.57
BARCLAYS BANK PLC 0% 19/05/2023 NEUCP	50,000,000.00	99.60	EUR	49,800,213.50	0.29
BARRY CALLEBAUT SERVICES NV 0% 20/04/202	15,000,000.00	99.83	EUR	14,974,893.15	0.09
BAYER AG 0% 03/07/2023	50,000,000.00	99.19	EUR	49,594,861.00	0.29
BPCE ESTERCAP+0.26 02/10/2023 NEUCP	50,000,000.00	100.01	EUR	50,243,192.35	0.29
BPCE SA ESTERCAP+0.17 03/04/2023 NEUCP	125,000,000.00	100.00	EUR	126,111,674.22	0.73
BPCE SA ESTERCAP+0.22 02/08/2023 NEUCP	75,000,000.00	100.02	EUR	75,406,888.20	0.44
BPCE SA ESTERCAP+0.22 03/07/2023 NEUCP	100,000,000.00	100.02	EUR	100,746,124.67	0.58
BPCE SA ESTERCAP+0.33 04/03/2024 NEUCP	150,000,000.00	99.98	EUR	150,204,803.65	0.87
BRED BANQUE POPULAIRE ESTERCAP+0.1 08/06	75,000,000.00	100.00	EUR	75,134,256.85	0.43
BRED BANQUE POPULAIRE ESTERCAP+0.1 13/06	36,000,000.00	100.00	EUR	36,051,519.56	0.21
BRIE PICA ESTERCAP+0.19 24/05/2023 NEUCP	25,000,000.00	100.01	EUR	25,249,172.93	0.15
CA CONSUMER FINANCE ESTERCAP+0.17 03/07/	50,000,000.00	100.01	EUR	50,257,366.09	0.29
CA CONSUMER FINANCE ESTERCAP+0.195 14/09	50,000,000.00	99.99	EUR	50,119,848.29	0.29
CA CONSUMER FINANCE ESTERCAP+0.265 01/12	50,000,000.00	99.98	EUR	50,383,938.33	0.29
CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL O ESTER	20,000,000.00	100.00	EUR	20,188,347.08	0.12
CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL O ESTER	20,000,000.00	100.00	EUR	20,188,299.88	0.12
CARLSBERG BREWERIES A/S 0% 09/06/2023	30,000,000.00	99.41	EUR	29,823,648.30	0.17
CARLSBERG BREWERIES A/S 0% 22/06/2023	20,000,000.00	99.29	EUR	19,858,647.60	0.11
CARMILA SAS 0% 09/06/2023 NEUCP	10,000,000.00	99.41	EUR	9,941,216.10	0.06
CARMILA SAS 0% 11/04/2023 NEUCP	10,000,000.00	99.92	EUR	9,991,793.40	0.06
CARREFOUR BANQUE SA 0% 09/06/2023 NEUCP	30,000,000.00	99.41	EUR	29,823,648.30	0.17
CARREFOUR BANQUE SA 0% 17/04/2023 NEUCP	20,000,000.00	99.87	EUR	19,973,751.80	0.12
CASSA DEPOSITI E PRESTITI SPA 0% 17/04/2	70,000,000.00	99.87	EUR	69,907,383.70	0.40
CASSA DEPOSITI E PRESTITI SPA 0% 27/04/2	75,000,000.00	99.79	EUR	74,838,881.25	0.43

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
CDC HABITAT 0% 02/05/2023 NEUCP	20,000,000.00	99.75	EUR	19,950,117.80	0.12
CDC HABITAT 0% 05/05/2023 NEUCP	21,000,000.00	99.73	EUR	20,942,325.39	0.12
CHARENTE - PERIGORD (CAISSE REGIONALE DE	15,000,000.00	99.98	EUR	15,053,092.98	0.09
CHARENTE - PERIGORD (CAISSE REGIONALE DE	2,000,000.00	100.03	EUR	2,021,419.29	0.01
COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNERS 0% 13/04/	70,000,000.00	99.90	EUR	69,931,075.90	0.40
COFACE SA 0% 09/11/2023 NEUCP	12,000,000.00	97.84	EUR	11,740,777.44	0.07
COVIVIO 0% 10/05/2023 NEUCP	50,000,000.00	99.68	EUR	49,838,599.50	0.29
COVIVIO 0% 10/05/2023 NEUCP	15,000,000.00	99.68	EUR	14,951,579.85	0.09
CREDIT AGRICOLE SA ESTERCAP+0.29 17/11/2	100,000,000.00	100.01	EUR	100,548,421.48	0.58
CREDIT AGRICOLE SA ESTERCAP+0.32 08/03/2	100,000,000.00	99.96	EUR	100,136,967.82	0.58
CREDIT AGRICOLE SA ESTERCAP+0.32 22/01/2	75,000,000.00	99.99	EUR	75,370,432.36	0.43
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ESTERCAP	100,000,000.00	100.04	EUR	100,777,032.84	0.58
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ESTERCAP	100,000,000.00	100.02	EUR	100,761,441.26	0.58
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ESTERCAP	100,000,000.00	100.01	EUR	100,480,943.50	0.58
CREDIT LYONNAIS ESTERCAP+0.26 14/08/2023	150,000,000.00	100.03	EUR	151,504,441.67	0.87
CREDIT LYONNAIS SA ESTERCAP+0.28 02/08/2	100,000,000.00	100.04	EUR	101,117,909.43	0.58
CREDIT LYONNAIS SA ESTERCAP+0.29 03/10/2	100,000,000.00	100.03	EUR	101,045,070.12	0.58
CREDIT LYONNAIS SA ESTERCAP+0.29 29/09/2	75,000,000.00	100.04	EUR	75,792,697.34	0.44
CREDIT MU ESTERCAP+0.16 12/06/2023 NEUCP	100,000,000.00	100.01	EUR	100,681,057.28	0.58
CREDIT MUTUEL ARKEA ESTERCAP+0.19 22/05/	38,000,000.00	100.01	EUR	38,364,589.53	0.22
CREDIT MUTUEL ARKEA SA ESTERCAP+0.18 15/	110,000,000.00	100.01	EUR	111,078,724.32	0.64
CREDIT MUTUEL ARKEA SA ESTERCAP+0.19 11/	37,000,000.00	100.01	EUR	37,354,105.96	0.22
DANAHER CORP 0% 02/06/2023	21,000,000.00	99.48	EUR	20,889,778.35	0.12
DANONE 0% 13/04/2023 NEUCP	50,000,000.00	99.90	EUR	49,950,768.50	0.29
E.ON SE 0% 24/07/2023	10,000,000.00	98.98	EUR	9,898,152.50	0.06
EIFFAGE SA 0% 01/06/2023 NEUCP	60,000,000.00	99.48	EUR	59,690,442.00	0.34
ELECTRICITE DE FRANCE SA 0% 14/04/2023 N	25,000,000.00	99.89	EUR	24,973,335.25	0.14
ELECTRICITE DE FRANCE SA 0% 17/07/2023 N	58,000,000.00	99.05	EUR	57,450,123.46	0.33
ENDESA SA 0% 07/07/2023	46,000,000.00	99.15	EUR	45,609,354.20	0.26
ENDESA SA 0% 12/05/2023	24,000,000.00	99.66	EUR	23,918,391.60	0.14
ENDESA SA 0% 16/05/2023	40,000,000.00	99.63	EUR	39,850,119.60	0.23
ENDESA SA 0% 25/04/2023	27,500,000.00	99.80	EUR	27,445,898.70	0.16
ENDESA SA 0% 25/07/2023	23,000,000.00	98.97	EUR	22,763,418.32	0.13

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV 0% 13/06/2	40,000,000.00	99.38	EUR	39,750,336.80	0.23
ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV 0% 13/06/2	30,000,000.00	99.38	EUR	29,812,752.60	0.17
ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV 0% 27/04/2	32,000,000.00	99.79	EUR	31,931,810.56	0.18
ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV 0% 27/04/2	25,000,000.00	99.79	EUR	24,946,727.00	0.14
ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV 0% 27/04/2	9,000,000.00	99.79	EUR	8,980,821.72	0.05
ENGIE SA ESTERCAP+0.06 28/04/2023 CP	25,000,000.00	100.00	EUR	25,102,914.33	0.14
ENGIE SA ESTERCAP+0.085 03/04/2023 NEUCP	75,000,000.00	100.00	EUR	75,160,670.81	0.43
ENGIE SA ESTERCAP+0.09 06/04/2023 NEUCP	70,000,000.00	100.00	EUR	70,135,746.85	0.40
ENGIE SA ESTERCAP+0.105 09/06/2023 CP	100,000,000.00	100.00	EUR	100,175,611.75	0.58
ENGIE SA ESTERCAP+0.11 15/05/2023 NEUCP	120,000,000.00	100.00	EUR	120,413,936.35	0.69
ENGIE SA ESTERCAP+0.1 21/06/2023 NEUCP	45,000,000.00	100.00	EUR	45,039,832.56	0.26
FAURECIA 0% 08/06/2023 NEUCP	25,000,000.00	99.38	EUR	24,845,387.75	0.14
FAURECIA 0% 26/06/2023 NEUCP	15,000,000.00	99.21	EUR	14,881,427.25	0.09
FCA BANK SPA/IRELAND 0% 17/07/2023	42,000,000.00	99.03	EUR	41,593,801.62	0.24
FERROVIAL SA 0% 15/06/2023	15,000,000.00	99.36	EUR	14,903,638.65	0.09
FONCIERE LYONNAISE 0% 25/04/2023 NEUCP	20,000,000.00	99.80	EUR	19,960,653.60	0.12
FRANCE(ELECTRICITE DE) 0% 04/04/2023 NEU	100,000,000.00	99.98	EUR	99,975,366.00	0.58
FRANCE(ELECTRICITE DE) 0% 06/07/2023 NEU	80,000,000.00	99.16	EUR	79,328,431.20	0.46
FRANCE(ELECTRICITE DE) 0% 13/04/2023 NEU	46,400,000.00	99.90	EUR	46,354,313.17	0.27
FRANCE(ELECTRICITE DE) 0% 13/04/2023 NEU	20,000,000.00	99.90	EUR	19,980,307.40	0.12
FRANCE(ELECTRICITE DE) 0% 19/07/2023 NEU	75,000,000.00	99.03	EUR	74,273,942.25	0.43
GECINA SA 0% 22/05/2023 NEUCP	40,000,000.00	99.57	EUR	39,829,122.00	0.23
GIVAUDAN FINANCE EUROPE BV 0% 18/10/2023	40,000,000.00	98.10	EUR	39,240,642.40	0.23
HAVAS SA 0% 28/04/2023 NEUCP	6,000,000.00	99.78	EUR	5,986,723.86	0.03
HEINEKEN NV 0% 08/06/2023	60,000,000.00	99.42	EUR	59,652,721.80	0.34
HEINEKEN NV 0% 22/06/2023	20,000,000.00	99.29	EUR	19,858,647.60	0.11
HSBC CONTINENTAL EUROPE SA ESTERCAP+0.22	75,000,000.00	99.99	EUR	75,326,686.01	0.43
IBERDROLA INTERNATIONAL BV 0% 03/07/2023	75,000,000.00	99.19	EUR	74,392,291.50	0.43
IBERDROLA INTERNATIONAL BV 0% 04/04/2023	37,000,000.00	99.98	EUR	36,990,885.42	0.21
IBERDROLA INTERNATIONAL BV 0% 10/07/2023	50,000,000.00	99.12	EUR	49,560,669.00	0.29
IBERDROLA INTERNATIONAL BV 0% 13/04/2023	50,000,000.00	99.90	EUR	49,950,768.50	0.29
IBERDROLA INTERNATIONAL BV 0% 13/04/2023	20,000,000.00	99.90	EUR	19,980,307.40	0.12
IBERDROLA INTERNATIONAL BV 0% 14/04/2023	85,000,000.00	99.89	EUR	84,909,339.85	0.49
ICADE 0% 20/04/2023 NEUCP	15,000,000.00	99.84	EUR	14,976,628.50	0.09
ING BANK NV ESTERCAP+0.3 26/10/2023 CP	55,000,000.00	100.04	EUR	55,545,812.45	0.32

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
ING BANK NV ESTERCAP+0.38 27/03/2024 NEU	75,000,000.00	100.03	EUR	75,049,226.83	0.43
ING BANK NV ESTERCAP+0.51 15/03/2024 NEU	100,000,000.00	100.16	EUR	100,297,031.63	0.58
ING BANK NV 0% 20/06/2023	100,000,000.00	99.31	EUR	99,305,946.00	0.57
ING BANK NV 0% 26/06/2023	110,000,000.00	99.25	EUR	109,175,610.50	0.63
INTESA SANPAOLO BANK IRELAND PLC 0% 05/1	100,000,000.00	98.20	EUR	98,200,979.00	0.57
INTESA SANPAOLO BANK IRELAND PLC 0% 09/1	150,000,000.00	98.16	EUR	147,238,852.50	0.85
INTESA SANPAOLO BANK IRELAND PLC 0% 10/0	75,000,000.00	99.10	EUR	74,325,300.00	0.43
INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOURG S.A. 0%	100,000,000.00	99.28	EUR	99,276,701.00	0.57
INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOURG S.A. 0%	100,000,000.00	98.80	EUR	98,796,351.00	0.57
INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOURG S.A. 0%	100,000,000.00	97.07	EUR	97,072,498.00	0.56
INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOURG S.A. 0%	100,000,000.00	96.52	EUR	96,523,391.00	0.56
INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOURG S.A. 0%	80,000,000.00	99.08	EUR	79,264,356.80	0.46
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC 0% 04	36,000,000.00	99.73	EUR	35,902,262.16	0.21
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC 0% 08	30,000,000.00	99.69	EUR	29,908,310.40	0.17
JYSKE BANK A/S ESTERCAP+0.23 14/06/2023	100,000,000.00	100.03	EUR	101,042,474.06	0.58
KLEPIERRE 0% 13/04/2023 NEUCP	29,000,000.00	99.90	EUR	28,971,445.73	0.17
LA BANQUE POSTALE SA +0 04/04/2023 NEUCP	100,000,000.00	100.00	EUR	100,031,469.54	0.58
LAGARDERE SCA 0% 09/05/2023 NEUCP	15,000,000.00	99.66	EUR	14,949,411.15	0.09
LAGARDERE SCA 0% 09/05/2023 NEUCP	5,000,000.00	99.66	EUR	4,983,137.05	0.03
LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS PLC 0% 10/	47,000,000.00	99.67	EUR	46,846,877.29	0.27
LOCATION DEQUIPEMENTS COMPAGNE 0% 26/06/	37,000,000.00	99.26	EUR	36,726,069.02	0.21
MACQUARIE BANK LTD 0% 12/12/2023	61,500,000.00	97.52	EUR	59,972,629.05	0.35
MAINE ANJOU ET BASSE-NORMANDIE (CAISSE F	30,000,000.00	100.01	EUR	30,261,380.33	0.17
MAINE ANJOU ET BASSE-NORMANDIE (CAISSE F	25,000,000.00	100.02	EUR	25,257,382.60	0.15
MITSUBISHI UFJ TRUST + BANKING CORPORATI	100,000,000.00	99.89	EUR	99,892,472.00	0.58
MITSUBISHI UFJ TRUST + BANKING CORPORATI	35,000,000.00	99.24	EUR	34,734,447.65	0.20
MONDELEZ INTERNATIONAL INC 0% 24/04/2023	35,000,000.00	99.81	EUR	34,934,007.50	0.20
NATIONAL AUSTRALIA BANK (GB) LIMITED 0%	100,000,000.00	99.43	EUR	99,427,816.00	0.57
NATIXIS SA ESTERCAP+0.19 02/05/2023 NEUC	60,000,000.00	100.01	EUR	60,614,119.97	0.35
NATIXIS SA ESTERCAP+0.2 03/04/2023 NEUCP	94,000,000.00	100.00	EUR	94,926,206.05	0.55
NATWEST MARKETS NV 0% 10/10/2023	50,000,000.00	98.15	EUR	49,077,241.00	0.28
NORDEA BANK ABP, LONDON BRANCH 0% 13/03/	30,500,000.00	96.62	EUR	29,469,979.93	0.17
NORDEA BANK ABP 0% 04/10/2023	100,000,000.00	98.28	EUR	98,278,803.00	0.57
NORDEA BANK ABP 0% 14/04/2023	100,000,000.00	99.90	EUR	99,896,180.00	0.58

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
OCEAN(CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL)	10,000,000.00	100.00	EUR	10,036,633.10	0.06
OP CORPORATE BANK PLC 0% 26/06/2023	120,000,000.00	99.27	EUR	119,124,954.00	0.69
ORANGE SA ESTERCAP+0.22 12/10/2023 NEUCP	70,000,000.00	99.99	EUR	70,662,607.56	0.41
PARIS-RHIN-RHONE 0% 06/04/2023 NEUCP	50,000,000.00	99.96	EUR	49,979,475.00	0.29
PARIS-RHIN-RHONE 0% 15/05/2023 NEUCP	30,000,000.00	99.63	EUR	29,890,197.00	0.17
PR FINANCE S.A. 0% 06/04/2023 NEUCP	23,000,000.00	99.96	EUR	22,990,558.50	0.13
PSA BANQUE FRANCE SA ESTERCAP+0.37 28/11	20,000,000.00	100.04	EUR	20,174,130.05	0.12
PYRENEES GASCOGNE ESTERCAP+0.29 07/11/20	20,000,000.00	100.02	EUR	20,184,600.92	0.12
RABOBANK NEDERLAND NV ESTERCAP+0.36 30/1	81,000,000.00	100.07	EUR	81,843,173.23	0.47
RCI BANQUE SA 0% 12/05/2023 NEUCP	25,000,000.00	99.66	EUR	24,914,991.25	0.14
REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS	53,000,000.00	99.57	EUR	52,772,078.27	0.30
RENAULT CREDIT INTERNATIONAL SA BANQUE 0	50,000,000.00	99.26	EUR	49,628,066.50	0.29
RENAULT CREDIT INTERNATIONAL SA BANQUE 0	10,000,000.00	99.75	EUR	9,974,547.60	0.06
RENAULT CREDIT INTERNATIONAL SA BANQUE E	50,000,000.00	100.01	EUR	50,482,001.45	0.29
RENAULT SA (REGIE NATIONALE DES USINES)	25,000,000.00	99.65	EUR	24,913,386.75	0.14
REPSOL EUROPE FINANCE 0% 11/04/2023	25,000,000.00	99.92	EUR	24,979,483.50	0.14
ROYAL BANK OF CANADA/LONDON 0% 10/08/202	75,000,000.00	98.84	EUR	74,130,268.50	0.43
ROYAL BANK OF SCOTLAND INTERNATIONAL 0%	25,000,000.00	98.83	EUR	24,707,601.75	0.14
ROYAL BANK OF SCOTLAND INTERNATIONAL 0%	20,000,000.00	99.24	EUR	19,848,719.60	0.11
RTE RESEAU DE TRANSPORT DELECTRICITE SA	40,000,000.00	99.75	EUR	39,898,529.60	0.23
SANTANDER CONSUMER FINANCE SA 0% 12/10/2	100,000,000.00	98.12	EUR	98,124,045.00	0.57
SANTANDER CONSUMER FINANCE SA 0% 16/10/2	50,000,000.00	98.08	EUR	49,041,077.00	0.28
SANTANDER CONSUMER FINANCE SA 0% 26/06/2	120,000,000.00	99.24	EUR	119,085,705.60	0.69
SANTANDER CONSUMER FINANCE SA 0% 28/07/2	50,000,000.00	98.92	EUR	49,460,865.00	0.29
SAP SE 0% 02/06/2023	70,000,000.00	99.48	EUR	69,632,962.00	0.40
SCANIA CV AB 0% 05/10/2023	10,000,000.00	98.23	EUR	9,823,415.10	0.06
SCANIA CV AB 0% 06/06/2023	15,000,000.00	99.44	EUR	14,915,886.15	0.09
SCANIA CV AB 0% 09/06/2023	20,000,000.00	99.41	EUR	19,882,432.20	0.11
SCANIA CV AB 0% 10/08/2023	20,000,000.00	98.81	EUR	19,761,629.40	0.11
SCANIA CV AB 0% 10/10/2023	15,000,000.00	98.18	EUR	14,727,497.40	0.08

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
SCANIA CV AB 0% 11/10/2023	10,000,000.00	98.17	EUR	9,817,312.80	0.06
SCANIA CV AB 0% 15/09/2023	20,000,000.00	98.44	EUR	19,687,471.00	0.11
SCANIA CV AB 0% 16/10/2023	14,000,000.00	98.12	EUR	13,737,090.78	0.08
SCANIA CV AB 0% 16/10/2023	9,000,000.00	98.12	EUR	8,830,986.93	0.05
SCANIA CV AB 0% 18/09/2023	10,000,000.00	98.41	EUR	9,840,687.20	0.06
SCANIA CV AB 0% 20/04/2023	15,000,000.00	99.84	EUR	14,976,628.50	0.09
SCANIA CV AB 0% 23/10/2023	15,000,000.00	98.05	EUR	14,707,545.45	0.08
SCANIA CV AB 0% 24/10/2023	15,000,000.00	98.04	EUR	14,706,003.15	0.08
SCANIA CV AB 0% 26/09/2023	20,000,000.00	98.33	EUR	19,665,036.60	0.11
SCANIA CV AB 0% 31/08/2023	10,000,000.00	98.59	EUR	9,858,853.10	0.06
SCHNEIDER ELECTRIC SE 0% 16/06/2023 NEUC	20,000,000.00	99.35	EUR	19,869,688.80	0.11
SEB SA 0% 11/04/2023 NEUCP	20,000,000.00	99.92	EUR	19,983,586.80	0.12
SNAM SPA 0% 05/04/2023	50,000,000.00	99.97	EUR	49,983,578.50	0.29
SNAM SPA 0% 26/04/2023	30,000,000.00	99.80	EUR	29,938,526.10	0.17
SOCIETE GENERALE ESTERCAP+0.19 31/07/202	75,000,000.00	100.03	EUR	75,579,195.99	0.44
SOCIETE GENERALE ESTERCAP+0.31 11/12/202	75,000,000.00	100.06	EUR	75,499,560.60	0.44
SOCIETE GENERALE SA ESTERCAP+0.21 31/07/	100,000,000.00	100.03	EUR	100,753,988.11	0.58
SOCIETE GENERALE SA ESTERCAP+0.25 15/09/	100,000,000.00	100.04	EUR	101,017,021.48	0.58
SOCIETE GENERALE SA ESTERCAP+0.25 31/10/	100,000,000.00	100.03	EUR	100,512,577.51	0.58
SOCIETE GENERALE SA ESTERCAP+0.27 15/12/	100,000,000.00	100.03	EUR	100,469,809.32	0.58
SOCIETE GENERALE SA ESTERCAP+0.38 12/03/	100,000,000.00	100.05	EUR	100,212,659.66	0.58
STANDARD CHARTERED BANK AG 0% 05/02/2024	30,000,000.00	96.94	EUR	29,080,683.00	0.17
STANDARD CHARTERED BANK AG 0% 11/05/2023	25,000,000.00	99.67	EUR	24,916,370.25	0.14
STANDARD CHARTERED BANK AG 0% 29/09/2023	25,000,000.00	98.30	EUR	24,575,988.00	0.14
STANDARD CHARTERED BANK 0% 22/03/2024	75,000,000.00	96.45	EUR	72,338,799.75	0.42
STANDARD CHARTERED BANK 0% 25/10/2023	75,000,000.00	98.03	EUR	73,524,874.50	0.42
SVENSKA HANDELSBANKEN AB 0% 15/01/2024	75,000,000.00	97.21	EUR	72,905,638.50	0.42
SVENSKA HANDELSBANKEN AB 0% 27/10/2023	29,000,000.00	98.04	EUR	28,431,687.29	0.16
TELEFONICA EUROPE BV 0% 10/05/2023	100,000,000.00	99.65	EUR	99,653,547.00	0.58
THALES SA 0% 03/08/2023 NEUCP	40,000,000.00	98.89	EUR	39,554,235.60	0.23
THALES SA 0% 10/07/2023 NEUCP	30,000,000.00	99.13	EUR	29,737,785.00	0.17
THALES SA 0% 11/04/2023 NEUCP	39,000,000.00	99.92	EUR	38,968,107.75	0.22
THALES SA 0% 15/09/2023 NEUCP	40,000,000.00	98.44	EUR	39,377,989.60	0.23
THE TORONTO DOMINION BANK (LONDON) 0% 25	75,000,000.00	96.41	EUR	72,308,217.75	0.42

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
THE TORONTO DOMINION BANK (LONDON) 0% 27	60,000,000.00	98.01	EUR	58,806,441.00	0.34
THE TORONTO-DOMINION BANK 0% 03/11/2023	60,000,000.00	97.94	EUR	58,761,669.00	0.34
THE TORONTO-DOMINION BANK 0% 08/06/2023	120,000,000.00	99.43	EUR	119,316,475.20	0.69
THE TORONTO-DOMINION BANK 0% 10/08/2023	75,000,000.00	98.84	EUR	74,133,555.75	0.43
THE TORONTO-DOMINION BANK 0% 13/11/2023	75,000,000.00	97.83	EUR	73,371,495.75	0.42
THE TORONTO-DOMINION BANK 0% 23/10/2023	75,000,000.00	98.05	EUR	73,539,864.00	0.42
VALEO SA 0% 05/06/2023 NEUCP	15,000,000.00	99.41	EUR	14,911,483.35	0.09
VALEO SA 0% 06/06/2023 NEUCP	10,000,000.00	99.40	EUR	9,940,045.30	0.06
VALEO SA 0% 19/04/2023 NEUCP	20,000,000.00	99.84	EUR	19,968,283.40	0.12
VATTENFALL AB 0% 01/06/2023	20,000,000.00	99.48	EUR	19,896,814.00	0.11
VATTENFALL AB 0% 05/10/2023	20,000,000.00	98.23	EUR	19,646,830.20	0.11
VATTENFALL AB 0% 23/06/2023	25,000,000.00	99.28	EUR	24,820,996.25	0.14
VATTENFALL AB 0% 24/05/2023	50,000,000.00	99.56	EUR	49,777,588.00	0.29
VATTENFALL AB 0% 26/06/2023	70,000,000.00	99.26	EUR	69,479,293.10	0.40
VEOLIA ENVIRONNEMENT ESTERCAP+0.15 02/05	30,000,000.00	100.01	EUR	30,264,443.23	0.17
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA ESTERCAP+0.085 1	50,000,000.00	100.00	EUR	50,351,593.28	0.29
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA ESTERCAP+0.14 13	50,000,000.00	99.96	EUR	50,054,957.49	0.29
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA ESTERCAP+0.155 1	33,000,000.00	99.96	EUR	33,032,146.19	0.19
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA 0% 14/08/2023 NE	50,000,000.00	98.77	EUR	49,383,375.50	0.28
VICAT SA 0% 07/06/2023 NEUCP	2,000,000.00	99.39	EUR	1,987,820.16	0.01
VICAT SA 0% 13/04/2023 NEUCP	5,000,000.00	99.89	EUR	4,994,711.10	0.03
VICAT SA 0% 16/06/2023 NEUCP	26,000,000.00	99.31	EUR	25,819,433.90	0.15
VICAT 0% 02/05/2023 NEUCP	6,000,000.00	99.73	EUR	5,983,598.46	0.03
VICAT 0% 10/05/2023 NEUCP	4,500,000.00	99.65	EUR	4,484,409.62	0.03
VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES AG 0% 07/0	50,000,000.00	99.43	EUR	49,715,115.00	0.29
VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES AG 0% 17/0	20,000,000.00	99.05	EUR	19,810,387.40	0.11
VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES AG 0% 17/1	50,000,000.00	98.11	EUR	49,055,922.50	0.28
VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES NV 0% 08/0	23,000,000.00	98.83	EUR	22,730,609.28	0.13
VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES NV 0% 14/0	64,000,000.00	96.87	EUR	61,997,039.36	0.36
VOLKSWAGEN LEASING GMBH 0% 22/05/2023	75,000,000.00	99.57	EUR	74,679,603.75	0.43
VOLKSWAGEN LEASING GMBH 0% 31/07/2023	40,000,000.00	98.91	EUR	39,564,148.00	0.23
Autres Titres de Créances				516,985,489.72	2.98
BANCO BILBAO VIZ 21-03/12/2023 FRN	49,500,000.00	100.45	EUR	49,873,597.13	0.29

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
BANCO BILBAO VIZ 21-09/09/2023 FRN	34,900,000.00	100.28	EUR	35,086,870.11	0.20
BANCO BILBAO VIZ 22-11/07/2024 FRN	22,500,000.00	100.14	EUR	22,680,225.00	0.13
BANCO SANTANDER 23-16/01/2025 FRN	42,900,000.00	100.09	EUR	43,190,969.25	0.25
FCA BANK IE 21-10/06/2023 FRN	13,000,000.00	99.97	EUR	13,025,446.78	0.08
HSBC CON EUROPE 22-28/06/2024 FRN	25,000,000.00	100.84	EUR	25,221,060.06	0.15
LLOYDS BANK 22-12/08/2024 FRN	15,000,000.00	99.57	EUR	14,998,143.25	0.09
TOYOTA MOTOR FIN 21-24/05/2023 FRN	22,500,000.00	100.01	EUR	22,578,592.50	0.13
TOYOTA MOTOR FIN 21-25/08/2023 FRN	25,500,000.00	99.88	EUR	25,550,591.07	0.15
VOLKSWAGEN FIN 21-06/04/2023 FRN	50,000,000.00	99.98	EUR	50,330,819.44	0.29
VOLKSWAGEN FIN 22-17/01/2024 FRN	45,000,000.00	99.97	EUR	45,268,840.00	0.26
VOLVO TREAS AB 21-13/09/2023 FRN	30,000,000.00	100.23	EUR	30,126,951.67	0.17
VOLVO TREAS AB 21-15/11/2023 FRN	21,900,000.00	100.10	EUR	22,014,427.50	0.13
VOLVO TREAS AB 21-27/09/2023 FRN	18,000,000.00	100.18	EUR	18,042,110.00	0.10
VOLVO TREAS AB 22-11/01/2024 FRN	29,600,000.00	100.07	EUR	29,818,184.89	0.17
VOLVO TREAS AB 22-31/05/2024 FRN	40,000,000.00	100.23	EUR	40,213,395.56	0.23
VOLVO TREAS AB 23-30/03/2025 FRN	29,000,000.00	99.86	EUR	28,965,265.51	0.17
Titres d'OPC				521,452,788.04	3.01
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne				521,452,788.04	3.01
BNP PARIBAS CASH INVEST I PLUS	0.691	990,126.59	EUR	684,177.47	-
BNP PARIBAS MONE ETAT I	344	52,433.04	EUR	18,036,966.55	0.10
BNPP INSTICASH EUR 1D CAP I	3,283,063.8552	137.89	EUR	452,706,599.59	2.61
BNPP INSTICASH EUR 3M INC	497,901.3458	100.47	EUR	50,025,044.43	0.29
Instruments financiers à terme				18,016,272.16	0.10
Swap de taux				18,016,272.16	0.10
IRS112	555,000,000.00	-	EUR	3,764,901.07	0.02
IRS113	335,000,000.00	-	EUR	2,880,615.97	0.02
IRS114	340,000,000.00	-	EUR	2,995,994.00	0.02
IRS115	215,000,000.00	-	EUR	2,314,859.47	0.01
IRS116	225,000,000.00	-	EUR	2,418,100.05	0.01
IRS131	100,000,000.00	-	EUR	310,663.49	-
IRS134	120,000,000.00	-	EUR	528,826.92	-
IRS135	76,000,000.00	-	EUR	295,623.98	-
IRS137	39,000,000.00	-	EUR	15,895.12	-
IRS139	25,000,000.00	-	EUR	82,724.62	-
IRS141	47,000,000.00	-	EUR	24,768.76	-

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
IRS142	150,000,000.00	-	EUR	404,560.69	-
IRS143	50,000,000.00	-	EUR	90,634.86	-
IRS144	25,000,000.00	-	EUR	6,231.54	-
IRS158	129,000,000.00	-	EUR	-14,641.08	-
IRS160	100,000,000.00	-	EUR	3,434.10	-
IRS161	20,000,000.00	-	EUR	-350.67	-
IRS162	100,000,000.00	-	EUR	145,843.24	-
IRS165	50,000,000.00	-	EUR	98,012.28	-
IRS167	50,000,000.00	-	EUR	92,846.70	-
IRS168	15,000,000.00	-	EUR	-1,783.48	-
IRS170	75,000,000.00	-	EUR	82,804.03	-
IRS173	75,000,000.00	-	EUR	155,016.02	-
IRS174	89,000,000.00	-	EUR	263,067.57	-
IRS179	60,000,000.00	-	EUR	162,157.09	-
IRS180	75,000,000.00	-	EUR	12,695.81	-
IRS181	36,000,000.00	-	EUR	6,455.04	-
IRS186	75,000,000.00	-	EUR	149,617.96	-
IRS187	30,000,000.00	-	EUR	-861.04	-
IRS191	75,000,000.00	-	EUR	21,608.58	-
IRS194	10,000,000.00	-	EUR	11,670.25	-
IRS195	60,000,000.00	-	EUR	23,483.81	-
IRS197	50,000,000.00	-	EUR	96,356.73	-
IRS198	50,000,000.00	-	EUR	24,421.43	-
IRS200	75,000,000.00	-	EUR	253,337.98	-
IRS203	50,000,000.00	-	EUR	33,565.58	-
IRS206	61,500,000.00	-	EUR	225,700.91	-
IRS209	35,000,000.00	-	EUR	12,559.47	-
IRS216	20,000,000.00	-	EUR	4,478.50	-
IRS219	15,000,000.00	-	EUR	1,910.23	-
IRS220	21,000,000.00	-	EUR	2,695.84	-
IRS221	50,000,000.00	-	EUR	3,130.56	-
IRS222	80,000,000.00	-	EUR	9,154.53	-
IRS223	10,000,000.00	-	EUR	1,276.17	-
IRS77033	10,000,000.00	-	EUR	502.09	-
IRS77034	30,000,000.00	-	EUR	1,079.72	-
IRS77035	30,000,000.00	-	EUR	2,160.75	-

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
IRS77036	30,000,000.00	-	EUR	1,412.56	-
IRS77037	10,000,000.00	-	EUR	288.16	-
IRS77038	80,000,000.00	-	EUR	398.43	-
IRS77039	25,000,000.00	-	EUR	2,890.03	-
IRS77040	5,000,000.00	-	EUR	218.99	-
IRS77042	66,400,000.00	-	EUR	2,908.11	-
IRS77043	70,000,000.00	-	EUR	2,865.00	-
IRS77044	23,000,000.00	-	EUR	6,418.63	-
IRS77045	42,000,000.00	-	EUR	3,654.42	-
IRS77046	120,000,000.00	-	EUR	6,907.04	-
IRS77047	75,000,000.00	-	EUR	57,259.50	-
IRS77048	20,000,000.00	-	EUR	1,861.23	-
IRS77049	10,000,000.00	-	EUR	3,318.20	-
IRS77050	45,000,000.00	-	EUR	2,405.94	-
IRS77051	40,000,000.00	-	EUR	11,324.51	-
IRS77052	58,000,000.00	-	EUR	4,980.75	-
IRS77053	75,000,000.00	-	EUR	4,414.73	-
IRS77054	20,000,000.00	-	EUR	1,071.00	-
IRS77055	100,000,000.00	-	EUR	78,702.47	-
IRS77057	15,000,000.00	-	EUR	1,155.07	-
IRS77058	10,000,000.00	-	EUR	1,788.98	-
IRS77059	40,000,000.00	-	EUR	10,635.25	-
IRS77060	75,000,000.00	-	EUR	2,825.55	-
IRS77061	23,000,000.00	-	EUR	1,022.61	-
IRS77063	20,000,000.00	-	EUR	3,378.97	-
IRS77064	57,000,000.00	-	EUR	2,517.90	-
IRS77065	9,000,000.00	-	EUR	434.47	-
IRS77068	10,050,000.00	-	EUR	921.97	-
IRS77069	40,000,000.00	-	EUR	1,830.44	-
IRS77074	50,000,000.00	-	EUR	858.61	-
IRS77077	21,000,000.00	-	EUR	-132.47	-
IRS77078	40,000,000.00	-	EUR	-1,813.73	-
IRS77079	46,000,000.00	-	EUR	-92.39	-
IRS77080	30,000,000.00	-	EUR	1,014.79	-
IRS77081	23,000,000.00	-	EUR	-2,544.34	-
IRS77082	12,000,000.00	-	EUR	-44.44	-

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
IRS77083	64,000,000.00	-	EUR	10.07	-
IRS77084	165,000,000.00	-	EUR	4,277.19	-
IRS77085	30,000,000.00	-	EUR	2,799.73	-
IRS77086	20,000,000.00	-	EUR	-3,744.39	-
IRS77087	50,000,000.00	-	EUR	-9,699.89	-
IRS77088	15,000,000.00	-	EUR	68.59	-
IRS77089	35,000,000.00	-	EUR	248.20	-
IRS77090	64,000,000.00	-	EUR	-25,557.37	-
IRS77091	40,000,000.00	-	EUR	-216.30	-
IRS77092	22,000,000.00	-	EUR	-421.88	-
IRS77093	40,000,000.00	-	EUR	-639.57	-
IRS77094	40,000,000.00	-	EUR	-2,076.69	-
IRS77095	20,000,000.00	-	EUR	-18.10	-
IRS77096	23,000,000.00	-	EUR	-1,763.05	-
IRS77097	26,000,000.00	-	EUR	-1,938.95	-
IRS77098	40,000,000.00	-	EUR	-3,289.00	-
IRS77099	20,000,000.00	-	EUR	-179.52	-
IRS77100	70,000,000.00	-	EUR	-7,886.56	-
IRS77101	15,000,000.00	-	EUR	-2,275.44	-
IRS77102	25,000,000.00	-	EUR	-4,070.84	-
IRS77103	10,000,000.00	-	EUR	-1,857.15	-
IRS77104	30,000,000.00	-	EUR	-5,809.72	-
IRS77105	20,000,000.00	-	EUR	127.95	-
IRS77106	50,000,000.00	-	EUR	-9,809.90	-
IRS77107	25,000,000.00	-	EUR	-60.24	-
IRS77108	60,000,000.00	-	EUR	-10,817.45	-
IRS77109	23,000,000.00	-	EUR	-33.43	-
IRS77110	15,000,000.00	-	EUR	-27,984.83	-
IRS77111	4,500,000.00	-	EUR	6.70	-
IRS77112	100,000,000.00	-	EUR	-431,781.35	-
IRS77113	25,000,000.00	-	EUR	37.23	-
IRS77114	30,000,000.00	-	EUR	95.36	-
IRS77115	24,000,000.00	-	EUR	-344.51	-
IRS77116	15,000,000.00	-	EUR	-3,294.60	-
IRS77117	70,000,000.00	-	EUR	-15,534.16	-
IRS77118	110,000,000.00	-	EUR	328.91	-

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
IRS77119	30,500,000.00	-	EUR	88,245.48	-
IRS77120	50,000,000.00	-	EUR	7,962.03	-
IRS77121	20,000,000.00	-	EUR	4,060.63	-
IRS77122	26,000,000.00	-	EUR	5,140.99	-
IRS77123	20,000,000.00	-	EUR	7,403.84	-
IRS77124	50,000,000.00	-	EUR	3,835.04	-
IRS77125	15,000,000.00	-	EUR	17.75	-
IRS77126	15,000,000.00	-	EUR	21,234.84	-
IRS77127	20,000,000.00	-	EUR	4,405.86	-
IRS77128	53,000,000.00	-	EUR	2,404.57	-
IRS77129	50,000,000.00	-	EUR	-774.67	-
IRS77130	15,000,000.00	-	EUR	124.41	-
IRS77131	15,000,000.00	-	EUR	-389.61	-
IRS77132	75,000,000.00	-	EUR	-4,217.20	-
IRS77133	35,000,000.00	-	EUR	-1,223.95	-
IRS77134	75,000,000.00	-	EUR	56,913.74	-
IRS77135	75,000,000.00	-	EUR	149,369.19	-
Créances				12,014,806.39	0.07
Dettes				-26,641,972.32	-0.15
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				2,310,580,584.27	13.33
TOTAL ACTIF NET			EUR	17,330,540,403.45	100.00

RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023 PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022 tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée générale ordinaire constate que le capital qui s'élevait à 15 082 510 598,42 euros le 31 mars 2022 s'élève à 17,336,069,980.42 le 31 mars 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'Assemblée générale ordinaire, approuve la répartition et l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2023, telles qu'elles sont proposées par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir arrêté le résultat net de l'exercice à 24,857,328.6 euros, et le résultat à 26,974,271.63 euros, arrête le montant des sommes distribuables à 26,974,271.63 euros et décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

- pour la catégorie d'actions « I » de classe D : de distribuer la somme de 508,149.70 euros soit 35.59 par action,
- pour la catégorie d'actions « I » de classe C, les résultats sont entièrement capitalisés conformément au prospectus et statuts de la SICAV.

Conformément aux dispositions légales il est rappelé que :

- pour la catégorie d'actions « I » de classe D, au cours des trois exercices précédents les montants des dividendes afférents à cette catégorie d'actions ont été respectivement de :

- ✓ 0,00 euros par action au titre de l'exercice 2020
- ✓ 0,00 euros par action au titre de l'exercice 2021
- ✓ 0,00 euros par action au titre de l'exercice 2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'Assemblée générale ordinaire, approuve l'affectation et la répartition des plus et moins-values réalisées, nettes de frais au cours de l'exercice au 31 mars 2023, telles qu'elles ont été proposées par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire arrête à -32,503,848.60 euros le montant des moins-values nettes réalisées de l'exercice et décide d'inscrire ce montant au capital.

Conformément aux dispositions légales il est rappelé qu'aucune distribution de plus-value n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est approuvée dans les conditions suivantes :

Votes pour : 41 669,063

Votes contre : 654

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de maintenir à 4.000 euros maximum le montant global annuel des jetons de présence alloués aux Administrateurs et Censeurs extérieurs au Groupe BNP PARIBAS au titre des exercices 2023-2024 et suivants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à la société « LEXTENSO/ PETITES AFFICHES/LEGALVISION » ainsi qu'à tout porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente Assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
